



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le **27 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20250319-B20250318\_14\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la Coopération transfrontalière, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplaçant le Président,

Conformément à la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de M. Roland BALCERZAK en tant que Vice-Président,

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER (arrivé au point 7), Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etaient excusés : Michel PAQUET, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 7 (M. ZENNER ne participe pas au vote du point 7), puis 9 à partir du point 8

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusés : Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **14. Objet : Association Etrange-Grande - Convention de partenariat 2023-2027 pour l'organisation de la manifestation reconnue d'intérêt communautaire Etrange-Grande - Avenant n° 1**

Vu la décision n° 24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 autorisant la signature de la convention quinquennale de partenariat avec l'association Etrange-Grande,

pour la manifestation reconnue d'intérêt communautaire Etrange-Grande, festival des littératures de genre,

Considérant le bilan de l'édition 2024 rapporté par l'association Etrange-Grande à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la nécessité, pour l'association organisatrice du festival Etrange-Grande, à disposer, tôt dans l'année, des fonds indispensables à la mobilisation des intervenants et des prestataires pour cette manifestation de grande envergure,

Considérant la nécessité en conséquence de procéder à un nouvel échéancier de versement des subventions annuelles directes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » du 19 février 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat avec l'association Etrange-Grande pour le festival du même nom, reconnu d'intérêt communautaire, et pour l'intégralité de la période restante inscrite dans la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 19 mars 2025

Le Vice-Président,

Roland BALCERZAK



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping curves.

**PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**



**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, ci-après dénommée “la Communauté de Communes”, dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, habilité par décision N°..... du Bureau communautaire en date du

D'une part,

**ET**

**L'ASSOCIATION ETRANGE-GRANDE**, ci-après dénommée “l'Association”, dont le siège se situe 5 impasse de la Vallée, à Hettange-Grande (57330), représentée par Jean-Sébastien GUILLERMOU, en qualité de Président dont les statuts sont annexés en pièce jointe de la présente,

D'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

La CCCE soutient l'association Etrange-Grande pour l'organisation de la manifestation d'intérêt communautaire du même nom. Ce partenariat est matérialisé par une convention pluriannuelle s'étalant sur la période 2023 à 2027 qui précise notamment les modalités de subventionnement pour l'association.

Lors de la réunion relative au bilan de l'édition 2024 et aux perspectives 2025 du festival Etrange-Grande, l'association a fait part de difficultés dans la gestion de la subvention communautaire, dont le solde lui est versé en fin d'année. Considérant l'impact engendré dans ses relations avec les intervenants et les structures prestataires, l'association Etrange-Grande a demandé à la CCCE de pouvoir réviser les modalités de versement, sans impacter la valeur de la subvention communautaire, comme suit :

<b>Situation au 31/12/2024</b>	<b>Demande de l'association à partir de 2025</b>
Versement d'un acompte de 50 % de la subvention directe communautaire, soit 30 K €	Versement d'un acompte de 85 % de la subvention directe communautaire, soit 51 K €
Versement du solde de la subvention directe communautaire annuelle, dans la limite des 50 % restants, soit 30 K € à l'issue de la manifestation	Versement du solde de la subvention directe communautaire annuelle, dans la limite des 15 % restants, soit 9 K € à l'issue de la manifestation

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Culture du 19 février 2025,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Considérant la convention quinquennale et la mise en œuvre de la manifestation de grande envergure Etrange-Grande, il est convenu de procéder à un nouvel échéancier de versement des subventions annuelles directes destinées à l'association Etrange-Grande. Il convient donc de modifier le Titre 3 – Article 3 de la convention initiale, relatif au soutien de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2 : DUREE**

L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature et est valable jusqu'au terme de la convention initiale soit le 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DU TITRE 3 – ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DIRECTE**

**Modalités de versement de l'aide directe**

Pour chaque édition annuelle, le versement de l'aide directe d'un montant total de 60.000 € est réalisé de la façon suivante :

- Une subvention prévisionnelle annuelle, équivalente à 85 % de l'aide totale directe, soit 51 000 € (Cinquante-et-Un Mille Euros), au mois de mai de l'année N concernée.
- Une subvention définitive, d'un montant maximum équivalent à 15 % de l'aide totale directe, soit 9 000 € (Neuf Mille Euros), sera versée au plus tard au 15 octobre de l'année N concernée, sur présentation d'un bilan de la manifestation de l'année N concernée.

**ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'Association, son Président, Jean-Sébastien GUILLERMOU

Pour la Communauté de Communes, son Président, Michel PAQUET



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET  
L'ASSOCIATION ETRANGE-GRANDE

**PERIODE 2023-2027**

**ENTRE :**

**LA Communauté de Communes DE CATTENOM ET ENVIRONS**, ci-après dénommée “la Communauté de Communes”, dont le siège se situe 2 avenue Charles de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Michel PAQUET, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023

D'une part,

**ET**

**L'ASSOCIATION ETRANGE-GRANDE**, ci-après dénommée “l'Association”, dont le siège se situe 5 impasse de la Vallée, à Hettange-Grande (57330), représentée par Jean-Sébastien GUILLERMOU, en qualité de Président dont les statuts sont annexés en pièce jointe de la présente,

D'autre part,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT,**

Depuis 2001, dans le cadre de sa compétence « Tourisme-Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistiques et culturelles, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

L'Association Etrange-Grande compte parmi ces associations. Tant par ses actions de promotion et médiation culturelle autour de la lecture publique que par sa programmation événementielle, l'Association est un acteur majeur en matière de culture et de la promotion du territoire de “Cattenom et Environs”.

Depuis 2022, l'association Etrange-Grande organise un festival des littératures de genre autour du monde de l'imaginaire qui a rencontré un très vif succès en termes de fréquentation, de diffusion et de rayonnement du territoire. Au-delà de la diversité des genres littéraires présentés au public (polar, science-fiction, fantasy, fantastique, horreur...), avec notamment la présence de plus de 50 auteurs publiés, l'Association a mis un point d'honneur à mettre en avant des disciplines telles que de la sculpture, le dessin, le rétrogaming, un défilé de cosplay, une exposition de mangakas...

En croisant ces approches, l'Association a souhaité souligner les liens entre la littérature populaire qualitative et la pop culture de manière plus large.

Ce premier Festival a entre autres été enrichi par :

- La projection au Cinéma Kinépolis de 2 films tirés de l'œuvre de Philippe K. DICK, auteur fil rouge de cette 1ère édition
- Des tables rondes/conférences avec des intervenants renommés (Alexandra MULLER-Pompidou/Metz, Sébastien PACCI-DRAC/Lorraine, Stéphanie NICOT-Directrice des Imaginales/Epinal...)

Des partenariats locaux, régionaux, nationaux voire internationaux ont également été déclinés comme par exemple :

- L'organisation : d'un prix des collégiens (Collèges Hettange-Grande, Cattenom), d'un prix des médiathèques (Hettange-Grande, Cattenom, Thionville)
- L'accueil de scolaires aux expositions
- La mise en œuvre de la stratégie de communication digitale avec 2 classes du CFA Robert SCHUMAN de Metz,
- L'organisation d'un concours Cosplay ayant attiré des participants originaires de toute la France
- L'accueil d'auteurs et éditeurs français de dimension nationale
- L'accueil en qualité d'invité d'honneur d'un auteur belge de premier plan (Stephan PLATTEAU)

L'ensemble de ces partenariats, ainsi qu'une campagne de communication efficace (NRJ Lorraine, Républicain Lorrain, La Semaine, YouTube, Facebook...) ont permis de promouvoir l'organisation de cette première édition au-delà du territoire communautaire.

Ce bilan qualitatif est complété par des données quantitatives importantes : ce sont plus de 4000 festivaliers qui ont été accueillis lors de ces deux jours. Ce bilan est plus que positif pour la première année d'existence de ce Festival.

D'autres chiffres méritent d'être mis en exergue. Au cours de cette première édition, ce sont :

- 50 auteurs et 20 maisons d'édition qui étaient présents
- Plus de 1000 livres qui ont été vendus
- 5 artistes dans différents domaines des arts plastiques qui ont présenté leurs travaux
- 25 jeunes ont participé à un atelier « Crée ton manga »
- 4 tables rondes organisées pour 130 conférenciers

Fort de ce succès la CCCE et l'association se sont rencontrées afin d'envisager les déclinaisons futures de la manifestation et ont convenu en parfait accord de solliciter la labellisation d'événement communautaire.

## **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT,**

### **TITRE 1 : OBJET ET DURÉE**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général défini en annexe I à la présente convention : l'organisation d'un festival des littératures de genre « Etrange-Grande » ainsi que toute action contribuant à promouvoir et diffuser la lecture publique au sein du territoire communautaire.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs contribue financièrement au budget général.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et comprendra les éditions 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 de cette manifestation. Elle s'achèvera le 31 décembre 2027.

## **TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 : Nouveau contrat d'engagement républicain**

Dans le cadre de la présente convention, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000). Ces obligations sont présentées en Annexe III à la présente convention.

### **Article 2 : Organisation de la manifestation**

L'Association assure intégralement l'organisation de la manifestation (volets réglementaire, culturel, artistique, technique, matériel, logistique...). Elle assurera l'intégralité des formalités et déclarations nécessaires à l'organisation des manifestations (SACEM, SACD, tenue de débit de boissons temporaire le cas échéant...). Elle devra disposer d'une assurance en Responsabilité Civile, et souscrire toutes les assurances complémentaires nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de cette manifestation, sans que la responsabilité de la Communauté de Communes ne puisse être engagée en aucune manière.

### **Article 3 : Gestion de la subvention**

L'Association s'engage à affecter l'intégralité de la subvention de la Communauté de Communes au budget artistique de la manifestation « Etrange-Grande ». Les charges concernées peuvent comprendre :

- les cachets artistiques versés aux artistes et compagnies
- les frais d'accueil des artistes (voyages, hébergement, restauration...)
- les frais (sonorisation, éclairage, consommables, combustibles...) précisés dans les fiches techniques de chaque auteur/compagnie accueillie.

### **Article 4 : Valorisation du soutien de la Communauté de Communes**

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en :

- ✓ Veillant obligatoirement à ce que le logo de la CCCE figure sur l'ensemble des supports de communication que l'Association décide de déployer pour annoncer cet événement.
- ✓ S'engageant à respecter une exclusivité à la CCCE en termes d'affichage de logo sur les supports de communication et en la reconnaissant comme unique partenaire financier relevant du cadre des Collectivités Territoriales ou organismes apparentés.
- ✓ Veillant obligatoirement à ce que soient déployés aux endroits stratégiques (entrées, sorties, buvettes...) les supports de communication fournis par la Collectivité (Kakemonos, bâches, Beach flags..).
- ✓ Mettant obligatoirement à disposition de la CCCE lors de cet événement deux espaces dédiés à l'entrée et sortie du site, afin que la CCCE puisse y occuper 2 stands de type 3MX3M. Le positionnement de ces espaces et les modalités matérielles seront déterminés préalablement entre les parties.
- ✓ Faisant mention du soutien financier de la CCCE lors de la diffusion d'éventuels messages audios lors de cet événement.
- ✓ Fournissant obligatoirement à la CCCE, et dans la limite de 300, des entrées journalières exonérées à cet événement. La CCCE les utilisera à discrétion afin de renforcer la visibilité du

soutien de la CCCE. Le nombre précis de ces billets exonérés sera CCCE à l'Association.

L'Association s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication liées à cet événement (dépliants, site internet, réseaux sociaux, dossiers de presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires et signalétiques...). Le logotype de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques, ainsi que sur tous les objets promotionnels et les supports grand public (flyers, goodies...).

Des contrôles sur la mention et la représentation du partenariat auront lieu de manière aléatoire.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander à l'Association le retrait immédiat de publications dont le fond ou la forme serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Communauté de Communes.

### **Article 5 : Obligations d'information**

L'Association s'engage à informer la Communauté de Communes de toute modification de sa situation juridique ou financière.

Elle s'engage en particulier à informer la Communauté de Communes de tout changement significatif dans l'organisation de la manifestation ainsi que des difficultés rencontrées qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation de cet événement.

En règle générale, les échanges d'information doivent être réguliers et continus, pour permettre une collaboration optimale.

### **Article 6 : Justificatifs**

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmet à la Communauté de Communes un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association (article 4 titre 4).

L'Association transmettra également à la Communauté de Communes, chaque année et pour le 31 janvier au plus tard, les différents rapports (rapport moral, rapport d'activités, rapports financiers...) présentés et approuvés lors des Assemblées Générales Ordinaires annuelles de l'Association. Le rapport d'activité devra attester de la réalisation des missions inscrites dans la présente convention.

La Communauté de Communes pourra être à l'initiative de réunions destinées à compléter cet échange régulier d'informations, à discuter du partenariat en cours, des attentes et des besoins respectifs. L'Association s'engage à être représentée à ces réunions.

## **TITRE 3 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **Article 1 : Conditions de détermination du coût du projet**

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **400 000** euros toutes taxes comprises, conformément au budget prévisionnel en annexe II. Les coûts à prendre en considération et précisés Titre 2 article 3 sont :

- Liés à l'objet du projet ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par « l'Association » ;

## Article 2 : Aide financière

Le soutien de la Communauté de Communes est d'ordre financier. La Communauté de Communes apportera une aide financière directe et indirecte pour un montant maximal de **400 000 €** (Quatre Cent Mille Euros) pour la période 2023-2027, sans que l'Association n'ait la possibilité d'adresser une demande de financement complémentaire à la CCCE. Cette aide couvrira 5 éditions de la manifestation « Etrange-Grande ».

Ce montant se décompose comme suit :

- **une aide financière directe** au profit de l'Association pour un montant maximal plafonné à 300 000 € (Trois Cent Mille Euros) pour la période 2023-2027, soit un montant maximal annuel plafonné à 60 000 € (Soixante Mille Euros), sous réserve de la mise en œuvre de l'article 1 Titre 4.

- **une aide financière indirecte** de la CCCE pour un montant maximal annuel plafonné à 20 000 € (Vingt Mille Euros) soit 100 000 € (Cent mille euros) sur la période 2023-2027. Ce montant correspond à une prise en charge directe par la CCCE de frais de communication et de promotion de la manifestation. Les contenus de ces prestations (achats d'encarts publicitaires, frais de distribution, spots Radio...) feront l'objet de concertations et accords préalables entre les parties. Cette aide financière indirecte de la CCCE devra être constatée et valorisée dans le compte de résultat annuel de l'association, dans la rubrique contributions volontaires en nature.

La contribution financière directe de la Communauté de Communes mentionnée ci-dessus et versée selon les modalités de l'article 3 titre 3 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget,
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1 à 6 du Titre 2 et aux articles 2 à 4 du Titre 4 sans préjudice de l'application de l'article 1 Titre 4 ;
- La vérification par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 2 Titre 4.

## Article 3 : Modalités de versement de l'aide directe

Pour chaque édition annuelle, le versement de l'aide directe est fait de la façon suivante :

- Une subvention prévisionnelle annuelle, équivalente à 1/2 de l'aide totale directe, soit 30 000 € (Trente Mille Euros), au mois de mai de l'année N concernée.

- Une subvention définitive, d'un montant maximum équivalent à 1/2 de l'aide totale directe, soit 30 000 € (Trente Mille Euros), sera versée au plus tard au 15 octobre de l'année N concernée, sur présentation d'un bilan de la manifestation de l'année N concernée.

## TITRE 4 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

### Article 1 : Ajustements annuels

Le montant des versements annuels des subventions inscrit à l'article 3 Titre 3 de la présente convention pourra faire l'objet d'ajustement à la demande de l'association. Ces ajustements prendront la forme d'avance sur les subventions prévues pour le soutien à la tenue des éditions suivantes de

Etrange-Grande. Cette éventuelle avance ne modifiera en rien le périmètre prévue par la présente convention, à savoir 300 000 €.

Ces ajustements devront respecter les conditions et modalités prévues à l'article précité.

## **Article 2 : Contrôle**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes de Cattenom conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

## **Article 3 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 – Titre 2 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 4 : Évaluation**

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général, et notamment la pertinence, la qualité et les résultats des actions engagées par l'Association.

L'Association s'engage à fournir, annuellement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'un de ses engagements contractuels, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente Convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours francs après réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que l'Association n'aura pas annoncé vouloir prendre les mesures appropriées.

En cas de dissolution, de redressement ou de liquidation de l'Association, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Chaque partie pourra résilier de manière unilatérale la présente convention un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre de l'année en cours. La résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### Article 6 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant d'avoir recours à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 7 : Annexes

Les annexes I II et III font partie intégrante de la présente convention.

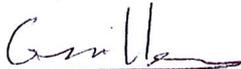
Fait à Cattenom, le 03 mai 2025  
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Le Président,  
Michel Paquet

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Cattenom et Environs is partially obscured by a large, dark ink signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS' and 'Le Président'.

Pour l'Association Etrange-Grande,  
Le Président,

.....

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guilla', is written over a horizontal line.

## ANNEXE I : LE PROJET SON EVALUATION ET SA JUSTIFICATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant destiné à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> du titre 1 de la convention : l'organisation de la manifestation « Etrange-Grande », qui participe à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Charges du projet	Subvention de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs	Somme des financements publics (affectés au projet)
EUR	EUR	EUR

Les objectifs sont :

- La promotion, diffusion et la médiation culturelle autour de la lecture publique et par sa programmation événementielle, contribuant à la promotion du territoire de "Cattenom et Environs".
- Favorisation de formes artistiques diversifiées, de qualité et accessible au plus grand nombre lors de cet événement culturel, festif et touristique

À ce titre, l'Association propose d'assurer l'organisation de la manifestation suivante : « **Etrange-Grande** ».

Cet événement culturel majeur attire chaque année le temps d'un week-end, de nombreux spectateurs et festivaliers. Il contribue au rayonnement du territoire communautaire en général et à la valorisation de la culture au sein du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en particulier.

Sa programmation culturelle qualitative s'inscrit dans les objectifs culturels de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. En 2022, la 1ère édition du festival des littératures de genre « Etrange-Grande » était constituée :

- La présence de plus de 50 auteurs publiés et reconnus dans le milieu (polar, science-fiction, fantasy, fantastique, horreur...),
- D'**animations** en continu autour de différents ateliers permettant d'honneur à mettre en avant des disciplines telles que de la sculpture, le dessin, le rétrogaming, un défilé de cosplay, une exposition de mangakas...
- De tables rondes/conférences avec des intervenants renommés (Alexandra MULLER-Pompidou/Metz, Sébastien PACCI-DRAC/Lorraine, Stéphanie NICOT-Directrice des Imaginales/Epinal...)
- La projection au Cinéma Kinépolis de 2 films tirés de l'œuvre de Philippe K. DICK, auteur fil rouge de cette 1ère édition
- L'organisation : d'un prix des collégiens (Collèges Hettange-Grande, Cattenom), d'un prix des médiathèques (Hettange-Grande, Cattenom, Thionville)
- L'accueil de scolaires aux expositions
- La mise en œuvre de la stratégie de communication digitale avec 2 classes du CFA Robert SCHUMAN de Metz,
- L'organisation d'un concours Cosplay ayant attiré des participants originaires de toute la France
- L'accueil d'auteurs et éditeurs français de dimension nationale
- L'accueil en qualité d'invité d'honneur d'un auteur belge de premier plan (Stephan PLATTEAU)
- **4 000 spectateurs** sur le week-end

Le partenariat de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se concrétise par une aide financière destinée à soutenir une programmation artistique de qualité et une aide indirecte à la communication de cet événement.

### **Conditions de l'évaluation et justification de l'utilisation de la subvention :**

Le compte rendu financier annuel visé au titre 2 article 6 de la présente permettra d'apporter annuellement et pour chaque édition ; la justification de l'affectation de la subvention de la CCCE à l'organisation de la manifestation « Etrange-Grande ». Il intégrera l'ensembles des produits et charges constatés pour l'organisation de l'évènement. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action et comprend entre autres les éléments mentionnés ci-dessous :

- **nombre des spectateurs présents à chaque édition de la manifestation.**
- **les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la promotion des événements sur le territoire et en dehors du territoire communautaire.**
- **nombre d'auteurs et qualité artistique des troupes, artistes et ensembles programmés.**

En complément de ces éléments de bilan relatif à la manifestation « Etrange-Grande », l'Association transmettra les différents rapports (moral, d'activité, financier...) présentés et approuvés annuellement par les Assemblées Générales Ordinaires pour le 31 janvier de chaque année.

## ANNEXE II BUDGET ANNUEL GLOBAL DU PROJET année 2023

<u>CHARGES</u>	Montant	<u>PRODUITS</u>	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	80 000€
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement FONJEP -)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et		871- Prestations en nature	0 €

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

services			
862- Prestations (communication)			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	€		€
La subvention de 80 000 EUR représente ..... % du total des produits : (Montant attribué/total des produits) x 100.			

## ANNEXE II BUDGET GLOBAL DU PROJET 2023-2027

<u>CHARGES</u>	Montant	<u>PRODUITS</u>	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	300 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- dont aide indirecte	100 000 €
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (FONJEP-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et		871- Prestations en nature	€

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

services			
862- Prestations (communication)			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>€ TOTAL</b>	<b>€</b>
<b>La subvention de 400 000 EUR représente ..... % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

## ANNEXE III : NOUVEAU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

### Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association **ETRANGE-GRANDE** représentée par **M. ....**, dite l'Association, s'engage à respecter les engagements suivants :

### **Engagement n°1 : Respecter les lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que

l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à : *Hettange-Grande*

Le : *15 mai 2023*

Le Président :

M. *Gustave*

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250319-B20250318\_14\_SI-DE